Droits Quotidiens

Le CPAS peut-il me renvoyer vers mes débiteurs alimentaires alors qu'ils arrivent à peine à boucler leur budget (RIS) ?

Mise à jour : Mercredi 10 avril 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Si une contribution financière est demandée à vos débiteurs alimentaires, elle est fixée **en fonction de leurs ressources**. Le fait de verser une contribution financière ne peut pas les placer eux-mêmes dans un état de besoin.

En pratique, lors de **l'enquête sociale**, le CPAS examine si vous avez des débiteurs alimentaires. Le travailleur social en charge de votre dossier les contacte. Il examine leurs capacités financières.

Vos débiteurs alimentaires doivent fournir une information sur leurs revenus et généralement aussi copie de leur dernier avertissement extrait de rôle.

Si les débiteurs alimentaires ne répondent pas à cette enquête, le travailleur social peut consulter la banque carrefour. Il obtiendra par ce biais plusieurs informations utiles sur la **situation financière** de vos débiteurs alimentaires. Le montant de la contribution financière tient compte de ces données.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 4 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND